



PAW GmbH & Co. KG  
Böcklerstraße 11  
31789 HAMELN – ALLEMAGNE  
+49-5151-9856-0  
+49-5151-9856-98  
info@paw.eu  
www.paw.eu

 PAW GmbH & Co. KG • Böcklerstr. 11 • 31789 HAMELN • ALLEMAGNE

## Déclaration relative au règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH)

Conformément à l'article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006, nous sommes tenus d'informer nos clients si la limite de concentration autorisée de 0,1 % en masse (p/p) d'une des substances figurant sur la liste des candidats pour les substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern - substances SVHC) est dépassée. La liste des candidats se trouve à l'annexe XIV du règlement REACH. En juin 2018, le plomb a été ajouté à la liste des candidats.

Presque tous les articles PAW contiennent des composants en laiton. Le laiton, quant à lui, contient du plomb jusqu'à 3 %. Nous confirmons par la présente que nos robinetteries en laiton contiennent des alliages de laiton avec une teneur en plomb allant **jusqu'à 3 % en masse**. Ces alliages sont conformes aux normes matérielles habituelles dans l'industrie européenne (par exemple CW614N, CW617N).

L'inclusion du plomb dans la liste des candidats SVHC n'implique pas une interdiction de son utilisation. En raison du processus de fabrication, le plomb est fermement lié dans nos robinetteries et il ne faut pas s'attendre à un rejet et donc à un danger pour l'homme et l'environnement.

La modification du règlement (CE) n° 1907/2006 par le nouveau règlement (UE) n° 2025/1731(\*), qui entrera en vigueur le 08/08/2025, n'y change rien. Le laiton contenant jusqu'à 3 % de plomb reste autorisé dans la construction mécanique, l'hydraulique et la pneumatique.

(\*) Le règlement (UE) n° 2025/1731 est un règlement d'exécution de l'UE qui a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 août 2025 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il modifie le règlement REACH (CE n° 1907/2006), c'est-à-dire la législation européenne centrale relative à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, en introduisant des restrictions supplémentaires pour les substances chimiques particulièrement dangereuses (appelées substances CMR).

Les « substances CMR » signifient :

- C – Carcinogène (cancérogène),
- M – Mutagène (altérant le patrimoine génétique),
- R – Reproductive toxic (toxique pour la reproduction).

Hamelin, le 1er septembre 2025

p.o. Peter Janzen  
- Assurance de la qualité -

